

<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>Département du Calvados</b></p> <p><b>Arrondissement de Caen</b></p>	<p><b>EXTRAIT DE REGISTRE</b></p> <p><b>DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</b></p> <p><b>de la Commune de SOIGNOLLES</b></p> <p><b>14190</b></p>
<p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 03 / 12 / 2024</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> 20 / 11 / 2024</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b></p> <p>En exercice : <b>10</b> Présents : <b>9</b> Absents : <b>1</b> Votants : <b>10</b></p>	<p>Le 26 novembre 2024 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.</p> <p>Mr GAUCHET donne procuration à Mme DELALANDE Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Était absent : Mr GAUCHET Bruno.</p> <p>Mme LE COGUIC a été désignée comme secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Délibération 2024-32</b></p> <p><b>MODIFICATION DES</b></p> <p><b>CONDITIONS DE</b></p> <p><b>D'EXPLOITATION DE</b></p> <p><b>LA CARRIERE DES</b></p> <p><b>AUCRAIS</b></p>	<p>Par arrêté en date du 30 septembre 2024, le Préfet a prescrit une participation du public par voie électronique sur le projet de modifications des conditions d'exploitation du site de la Carrière des Aucrais à Cauvicourt et Bretteville-le-Rabet.</p> <p>Cette participation du public par voie électronique a eu lieu du lundi 4 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024. Elle visait à permettre au public de prendre connaissance du dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Aucrais et à permettre de formuler des observations et des propositions sur cette demande de modification présentée par le Groupe MEAC.</p> <p>L'article 5 de ce même arrêté prévoit que les communes de Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Cauvicourt, Cintheaux, Estrées-la-Campagne, Gouvix, Grainville-Langannerie, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Sylvain et Soignolles ainsi que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, soient appelées à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le groupe MEAC au plus tard le 3 décembre 2024.</p> <p>La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale réalisée au titre de l'article R.122-3 présente les modifications des conditions d'exploitation de la carrière prévues. Elles portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la mise en œuvre d'une technique d'extraction alternative par rabotage du gisement en complément de la méthode habituelle d'abattage par tirs de mines,</li> </ul>



- la mise en service d'une installation mobile de concassage et criblage de 750 kW (1 000 kW au maximum) visée par la rubrique 2515.1 en lieu et place de l'installation fixe de traitement implantée à l'usine de carbonate voisine dont la puissance est de 710 kW.

Le dossier stipule que les nouvelles méthodes d'exploitation envisagées n'auront pas de conséquence sur :

- L'emprise de la carrière et le périmètre exploitable,
- Le rythme d'exploitation,
- La cote du carreau d'exploitation,
- Les distances d'éloignement par rapport aux zones habitées,
- Les principes généraux de la remise en état et la vocation future du site.

De plus, il est précisé que les modifications prévues n'entraînent aucune modification du plan d'exploitation et qu'elles seront sans conséquence sur le plan de gestion des déchets d'extraction de la carrière et les plans de garanties financières.

L'arrêté préfectoral stipule qu'en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la demande d'examen au cas par cas s'est conclue par l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Le conseil municipal doit émettre un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis au projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Aucrais exploitée sur les communes de CAUVICOURT et BRETTEVILLE LE RABET présenté par le groupe MEAC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE NE PAS ÉMETTRE D'AVIS AU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DES AUCRAIS EXPLOITÉE SUR LES COMMUNES DE CAUVICOURT ET BRETTEVILLE LE RABET PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE MEAC.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 29/11/2024 et publication ou notification du 03/12/2024



Fait et délibéré le 27 novembre 2024

La secrétaire de séance,  
LE COGUIC Ophélie



Le maire,  
Patricia FIEFFÉ


